

DELIBERATION N° CA 13-16 DU 25 JUIN 2013

Relative au 10<sup>ème</sup> programme

Le Conseil d'Administration

Vu

- La délibération CA12-12 du 18/10/2012 approuvant le 10° programme de l'agence,

DELIBERE

**Article unique**

I. Il est inséré, après le quatrième alinéa du paragraphe 4.2.3 du 10ème programme, l'alinéa suivant :

*« Il peut être dérogé, par la Directrice générale de l'Agence, après avis conforme du Conseil d'administration à ces durées, à titre exceptionnel, lorsque les conditions techniques, économiques ou sociales du projet le justifient.*

*La consolidation d'avances liées à de multiples conventions d'aides peut être accordée aux attributaires qui en font la demande, par la Directrice générale de l'Agence après avis conforme du Conseil d'administration de l'Agence.»*

II. Il est inséré, avant le dernier alinéa du paragraphe 4.2.3 du 10ème programme, l'alinéa suivant :

*« A la demande du bénéficiaire de l'aide, tout ou partie de la subvention peut être convertie en avance par la Directrice générale de l'Agence après avis conforme du Conseil d'administration de l'Agence »*

**La Secrétaire du Conseil d'administration  
Directrice générale de l'Agence**



**Michèle ROUSSEAU**

**Le Président  
du Conseil d'administration**



**Jean DAUBIGNY**

